

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROYANS-VERCORS

## RÈGLEMENT de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Il s'applique aux particuliers, aux personnes morales et aux professionnels.

Le budget Ordures Ménagères doit s'équilibrer via la REOM et ne peut bénéficier d'aucune autre ressource.

Le présent règlement a été adopté par **délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017.**

### **Article 2 : Principes généraux**

La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire, avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend :

- la collecte des déchets recyclables (points d'apport volontaire) ;
- la collecte des déchets résiduels (bacs gris de regroupement) ;
- le transfert des déchets collectés ;
- le traitement des déchets collectés ;
- l'accès aux déchèteries de Saint Laurent en Royans et La Chapelle en Vercors, le transfert et le traitement des déchets déposés.

### **Article 3 : Assujettis**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères **présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée** sur le territoire du Royans-Vercors, ce qui inclut notamment :

- tout occupant d'un logement individuel ou collectif, résidence principale ou secondaire,
- les services publics,
- les professionnels producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée : entreprises, commerces, hébergements ...

Pour les logements situés au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise, le foyer et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacun d'entre eux.

En cas d'activités professionnelles multiples, **chaque activité est facturée selon sa catégorie** (ex: foyer + gîte + exploitation agricole), quelle que soit sa structure juridique.

Au-delà des dispositions légales applicables, une exonération totale de la redevance est possible pour les professionnels, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'un contrat privé pour les prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par l'utilisateur concerné.

Si le contrat ne concerne la collecte que d'une partie des déchets produits (ex : déchets d'activités de soins à risques infectieux ...), l'exonération est partielle. Le montant déductible est celui du contrat.

Si le montant du contrat privé est supérieur au montant de la REOM due par l'utilisateur, l'exonération est alors totale. Mais la Communauté de Communes ne rembourse en aucun cas à l'utilisateur le complément.

#### **Article 4 : Modalités de facturation et de recouvrement**

La redevance fait l'objet d'une facturation annuelle. La redevance est facturée à l'occupant propriétaire ou au locataire. Elle est due par l'utilisateur du service.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de La Chapelle en Vercors, qui est seule apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement devra intervenir dans le délai précisé sur les factures.

#### **Article 5 : Prise en compte des changements**

Les cas particuliers suivants peuvent être exonérés totalement ou partiellement selon les cas :

- **Maison vacante**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : coupure d'eau et résiliation du contrat d'électricité. Les attestations communales ne sont pas prises en compte.
- **Déménagement en cours d'année**, uniquement si le redevable peut justifier du paiement d'une TEOM ou d'une REOM sur la nouvelle commune d'accueil. Les pièces justificatives à fournir sont :
  - l'état des lieux de sortie de logement ou un justificatif concernant le nouveau domicile
  - et une copie de la redevance ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères redevable sur la nouvelle commune d'accueil, au nom de la personne concernée.
- **Décès**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : acte de décès et pièces justificatives relatives aux maisons vacantes. Sinon le logement est considéré comme une résidence secondaire appartenant aux héritiers.
- **Départ en maison de retraite**, sur présentation des pièces justificatives suivantes : justificatifs de l'établissement d'accueil et pièces justificatives relatives aux maisons vacantes. Sinon le logement est considéré comme une résidence secondaire.

**Cas des ventes immobilières** : le redevable est **le propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année**, aucun prorata ne sera appliqué par la Communauté de Communes.

**Règle de proratisation appliquée** : le prorata est calculé mensuellement. La modification prendra effet le premier jour du mois suivant (le mois entamé est dû).

**Arrivées** : Les mairies devront avertir chaque année la Communauté de Communes du Royans-Vercors des nouveaux arrivants au 1<sup>er</sup> janvier dans leur commune.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du comité technique de la Communauté de Communes du Royans-Vercors.

### **Article 6 : Réclamations**

Toute réclamation ou changement de situation doit être signalé, **uniquement par écrit (courrier ou mail)**, adressé à la Communauté de Communes du Royans-Vercors et de préférence dans un délai d'1 mois après la date limite de paiement de la facture.

Les réclamations qui s'avèreront justifiées seront prises en compte pour la facturation en cours et ne pourront pas avoir d'effet rétroactif.

Le montant de la redevance correspond à un service rendu. Tout logement vacant et justifié comme tel ne donne pas lieu à redevance.

**Aucun autre critère socio-économique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.**

### **Article 7 : Saisonnalité de l'activité professionnelle hors hébergement**

Pour les catégories professionnelles hors hébergement, un coefficient de 0,5 sur le montant dû peut être appliqué pour les activités s'exerçant durant moins de 6 mois de l'année.

Ce coefficient n'est applicable que sur présentation de documents attestant de la saisonnalité.

### **Article 8 : Hébergements**

La capacité d'accueil retenue est celle déclarée auprès de l'office de tourisme.

**Article 9 : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : coefficients**

N°	Catégories	Détail	Montant		
1	Résidences principales et secondaires		1		
<b>Hébergements</b>					
2	Hébergements / par place	Gîtes, chambres d'hôte, hôtels sans restaurants, ...	0,08		
3	Centres d'hébergement / par lit	Centre d'hébergement avec restauration collective, internat, ...	0,12		
4	Hôtel-restaurants / par chambre		0,4		
5	Campings / par emplacement		0,05		
6	Maisons médicalisées / par place		0,5		
<b>Restauration</b>					
7	Restaurants		2,5		
8	Restauration collective	Restauration collective, cantines, ...	4		
<b>Commerces</b>					
9	Petits commerces alimentaires, cafés et boulangeries	Superettes, alimentations, cafés, bars, restauration légère à emporter, snack, boulangeries, ...	2,25		
10	Petits commerces non alimentaires	Presses, vente de vêtements, merceries, salons de coiffure, ...	1,5		
11	Grandes surfaces, supermarchés		30		
<b>Entreprises</b>			<b>a) 1 actif</b>	<b>b) 2 à 9 actifs</b>	<b>c) 10 actifs et +</b>
12	Entreprises spécialisées dans la construction et garages automobiles	Terrassements, démolition, construction, peinture, menuiseries, électricité, charpente etc., garages et carrosseries automobiles	2,5	3,75	5
13	Entreprises diverses et équipements touristiques	Paysagistes, récupération de matières, transport, location, ... équipements touristiques : musées, grottes, parcs d'acrobranche, piscines ...	0,8	1,2	1,6
14	Activités de services, médicales et para-médicales	Agences immobilières, banques, assurances, bureaux d'études, consultants, médecins, infirmières, vétérinaires...	0,5	0,75	1
15	Entreprises de service à domicile et activités professionnelles liées aux loisirs, culture, patrimoine, art, sport	Ménage, repassage, coiffure, services à la personne à domicile, photographes, moniteurs sportifs, activités artistiques, artisanat d'art sans local commercial	0,4	0,6	0,8
<b>Activités agricoles et assimilées</b>					
16	Activités agricoles et assimilées	Elevage, cultures, cueillette, apiculture, chiens de traineau, ...	0,4		
<b>Crèches et administrations</b>					
17	Crèches		1,5		
18	Administrations / bureaux	Mairies, collectivités, écoles, collèges, ... / bureaux	0,8		
19	Administrations / services techniques	Services techniques des administrations	0,8	1,2	1,6

**Article 10 : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : montants en euros**

N°	Catégories	Détail	Montant		
1	Résidences principales et secondaires		185,00 €		
<b>Hébergements</b>					
2	Hébergements / par place	Gîtes, chambres d'hôte, hôtels sans restaurants, ...	15,00 €		
3	Centres d'hébergement / par lit	Centre d'hébergement avec restauration collective, internat, ...	23,00 €		
4	Hôtel-restaurants / par chambre		74,00 €		
5	Campings / par emplacement		10,00 €		
6	Maisons médicalisées / par place		93,00 €		
<b>Restauration</b>					
7	Restaurants		463,00 €		
8	Restauration collective	Restauration collective, cantines, ...	740,00		
<b>Commerces</b>					
9	Petits commerces alimentaires, cafés et boulangeries	Superettes, alimentations, cafés, bars, restauration légère à emporter, snack, boulangeries, ...	417,00 €		
10	Petits commerces non alimentaires	Presses, vente de vêtements, merceries, salons de coiffure, ...	278,00 €		
11	Grandes surfaces, supermarchés		5 550,00 €		
<b>Entreprises</b>			<b>a) 1 actif</b>	<b>b) 2 à 9 actifs</b>	<b>c) 10 actifs et +</b>
12	Entreprises spécialisées dans la construction et garages automobiles	Terrassements, démolition, construction, peinture, menuiseries, électricité, charpente etc., garages et carrosseries automobiles	463,00 €	695,00 €	926,00 €
13	Entreprises diverses et équipements touristiques ?	Paysagistes, récupération de matières, transport, location, ... équipements touristiques : musées, grottes, parcs d'acrobranche, piscines ...	148,00 €	222,00 €	296,00 €
14	Activités de services, médicales et para-médicales	Agences immobilières, banques, assurances, bureaux d'études, consultants, médecins, infirmières, vétérinaires...	93,00 €	140,00 €	185,00 €
15	Entreprises de service à domicile et activités professionnelles liées aux loisirs, culture, patrimoine, art, sport ... ?	Ménage, repassage, coiffure, services à la personne à domicile, photographes, moniteurs sportifs, activités artistiques, artisanat d'art sans local commercial ?...	74,00 €	111,00 €	148,00 €
<b>Activités agricoles et assimilées</b>					
16	Activités agricoles et assimilées	Elevage, cultures, cueillette, apiculture, chiens de traineau, ...	74,00 €		
<b>Crèches et administrations</b>					
17	Crèches		278,00 €		
18	Administrations / bureaux	Mairies, collectivités, écoles, collèges, ... / bureaux	148,00 €		
19	Administrations / services techniques	Services techniques des administrations	148,00 €	222,00 €	296,00 €